



PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 30 NOVEMBRE 2022

(Date de la convocation du conseil municipal : 23 novembre 2022)

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 07

Pouvoirs : 04

Votants : 11

Absents : 04

L'an deux-mille-vingt-deux, le 30 novembre à 19h00,

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Combes, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. François RITLEWSKI, Maire de Saint Martin des Combes.

PRESENTS : RITLEWSKI François, FROIDEVAL Catherine, BRUHL Jean-Jacques, GAVARD Tony, HUGLI Anne-Marie, PAUILLAC Philippe, POINCOT Yves.

ABSENTS EXCUSES : M. DOUCET Dominique a donné pouvoir à M. RITLEWSKI François ; Mme FAYET Marie-Laure a donné pouvoir à Mme HUGLI Anne-Marie ; M. MASSIAS Pierre-Alain a donné pouvoir à M. GAVARD Tony ; MERABET Raynald a donné pouvoir à Mme FROIDEVAL Catherine.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GAVARD Tony a été désigné comme secrétaire de séance.

A L'ORDRE DU JOUR

Intervention de Soutien Partage Evasion : présentation de l'association et de ses actions

L'association Soutien Partage Evasion (SPE), basée à Villamblard, est un Espace de Vie Sociale qui contribue à la politique d'animation de la vie sociale au même titre que les centres sociaux. SPE est venue présenter l'association et ses actions sur le territoire, notamment à travers une vidéo de présentation.

Elle intervient sur 17 communes de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP). Une quinzaine d'actions est mise en place par l'association avec notamment le Point Info de Villamblard, les points informatiques sur 5 communes, la P'tite Frip à l'espace du Buguet de Villamblard, différents ateliers (théâtre, sénior ...), des soirées jeux et culturelles), Mémoire de nos villages ou encore le festival d'*Aqui O d'Alai* organisé avec les associations l'Ambassade et Taillefer.

Pour toute information et pour participer aux actions proposées par SPE :

- Point Info à Villamblard et contact au 05.53.81.33.62 et soutienpartageevasion@gmail.com ;
- site internet : <http://soutienpartageevasion.com>

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) - versement de la part IFSE annuellement pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, cet ajout à l'ordre du jour.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2022 est adopté en séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ Maintien par la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP) de la taxe d'aménagement au profit des communes

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 3 novembre 2022 ;

En vertu de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, **la taxe d'aménagement est instituée de plein droit**, sauf délibération contraire, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un **impôt local perçu par les communes** et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention de certaines autorisations d'urbanisme.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre **en le rendant obligatoire lorsque les communes la perçoivent**. Notre commune la perçoit.

Les textes ne laissent pas la possibilité pour les communes ou leur EPCI de refuser ce transfert.

Néanmoins, notre communauté de communes Isle et Crempse en Périgord (EPCI) n'ayant aucune dépense d'équipement public sur les opérations d'aménagement, **il n'est pas prévu de partage de taxe d'aménagement**.

DECISION

D 2022-26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le maintien de la taxe d'aménagement au profit de la commune.

Cette délibération reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

3/ Motion de soutien à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EPHAD) de Vergt

Monsieur le Maire rappelle que le groupe KORIAN, en charge de l'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Vergt a décidé, sans la moindre consultation avec les élus locaux, les personnels de l'EHPAD, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes de fermer l'établissement à court terme. Il envisage d'ores et déjà de transférer les résidents dans l'agglomération périgourdine.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait se confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offres de lits sur le territoire cantonal et se ferait au mépris des bassins de vie des familles des résidents et du personnel de cet établissement.

De plus, cet établissement, outre l'éloignement imposé aux résidents et aux familles, participe à l'activité économique du bassin de vie employant une vingtaine d'agents, tout en travaillant avec les acteurs économiques locaux.

Qui plus est, cela va à l'encontre des engagements pris par l'Etat qui souhaite le maintien des services de proximité dans les territoires ruraux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion de soutien à l'EPHAD de Vergt en :

- demandant le maintien de l'EHPAD sur le territoire de la commune de Vergt ;

- soutenant le personnel de l'EHPAD dans sa volonté de maintenir l'activité sur site ;
- en exhortant le groupe KORIAN à chercher une solution pérenne pour l'EHPAD de Vergt.

En complément, Monsieur le Maire fait état de la motion relative à l'avenir de l'EHPAD de Vergt prise par le Conseil Départemental de la Dordogne

DECISION

D 2022-27

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la motion et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- o ADOPTE la motion de soutien à l'EHPAD de Vergt et :
 - DEMANDE le maintien de l'EHPAD sur le territoire de la commune de Vergt,
 - SOUTIENT le personnel de l'EHPAD dans sa volonté de maintenir l'activité sur site,
 - EXHORTE le groupe KORIAN à chercher une solution pérenne pour l'EHPAD de Vergt.

4/ Subvention à l'association des parents d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de « l'école des 6 » dans le cadre du financement des Temps d'Activité Périscolaires (TAP)

Monsieur le Maire rappelle que les six communes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) se sont engagées à participer aux dépenses liées à l'application du décret n° 2013-77 du 24/01/2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La participation des communes est établie à partir de la convention initiale de répartition des charges pendant la période des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Depuis le 1^{er} septembre 2022, l'association des parents d'élèves (APE) de « l'école des 6 », en accord avec les communes, organise **la programmation des intervenants extérieurs TAP** au sein des trois écoles du RPI.

Pour ce faire, elle sollicite une subvention auprès des communes concernées. Cette subvention est établie sur le nombre d'enfants inscrits à la date de la rentrée aux vues des listes fournies par les enseignants.

Chaque partie aura connaissance de la liste des trois écoles et des communes de résidence de chaque élève.

A ce jour, le montant de la subvention globale correspond au **cout réel des intervenants de l'année 2021-2022**, soit 115 € par élève.

Pour les élèves résidants à l'extérieur du RPI, la dépense est mutualisée. Le calcul est basé suivant la formule suivante :

$$\text{Subvention globale} / \text{Nombre d'élèves domiciliés dans les 6 communes} \times \text{Nombre d'élèves de chaque commune}$$

La participation aux frais d'intervenants extérieurs TAP **sera versée à l'APE annuellement** sur la base du **nombre d'élèves de la commune inscrits sur le RPI** de « l'école des 6 ».

La présente convention est **établie pour 3 ans**.

Considérant que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants ;

Considérant qu'à travers les TAP, les communes du RPI de « l'école des 6 » proposent des ateliers visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle ;

Vu l'avenant à la convention de répartition intercommunale de la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention annuelle de 115 € par élève à l'Association des Parents d'élèves (APE) de « l'école des 6 » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

DECISION

D 2022-28

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- - d'ATTRIBUER une subvention annuelle de 115 € par élève à l'Association des Parents d'élèves (APE) de « l'école des 6 » ;
- - d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera inscrite au budget aux chapitre (65) et article (6574) prévus à cet effet.

7/Décision modificative n°1 au budget principal 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la commune ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif 2022 doivent faire l'objet de réajustements avec des rectifications des crédits inscrits, au moyen d'une décision modificative n°1 prévoyant les modifications suivantes :

| DECISION MODIFICATIVE n°1 au BP 2022 | | | |
|---|--------------------------|--------------------|------------------------|
| FONCTIONNEMENT DEPENSE | | | |
| DESIGNATION | PREVISION BP 2022 | Variation | TOTAL BP + DM 1 |
| Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés | | | |
| 6411 - Personnel titulaire | 41 760,00 € | -1 400,00 € | 40 360,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 12 | 63 950,00 € | -1 400,00 € | 62 550,00 € |
| Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante | | | |
| 6531 - Indemnités | 18 650,00 € | 400,00 € | 19 050,00 € |
| 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres | 230,00 € | 1 000,00 € | 1 230,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 65 | 34 001,00 € | 1 400,00 € | 35 401,00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSE | 175 227,98 € | 0,00 € | 175 227,98 € |
| INVESTISSEMENT RECETTE | | | |
| DESIGNATION | PREVISION BP 2022 | Variation | TOTAL BP + DM 1 |
| Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves | | | |
| 10226 - Taxe d'aménagement | 800,00 € | 1 600,00 € | 2 400,00 € |
| TOTAL CHAPITRE 10 | 26 449,43 € | 1 600,00 € | 28 049,43 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT RECETTE | 65 819,32 € | 1 600,00 € | 67 419,32 € |
| INVESTISSEMENT DEPENSE | | | |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | | |
| 21318 - Autres bâtiments publics | 8 341,20 € | 1 600,00 € | 9 941,20 € |
| TOTAL CHAPITRE 21 | 27 150,40 € | 1 600,00 € | 28 750,40 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSE | 65 819,32 € | 1 600,00 € | 67 419,32 € |

DECISION

D 2022-31

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- d'APPROUVER la proposition de Monsieur le Maire de **réajuster les crédits** comme mentionnés ci-avant ;
- d'AUTORISER les modifications de crédits des chapitres exposés ci-dessus.

8/ Régime indemnitaire des agents (RIFSEEP) - versement de la part fixe IFSE annuellement en 2022

Monsieur le Maire rappelle les éléments du nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des **Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)** qui se compose de deux parts :

- une **Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)** ;
- un **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Monsieur le Maire rappelle aussi que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables et que les bénéficiaires sont les :

- agents stagiaires et titulaires des cadres d'emplois d'adjoints techniques et d'adjoints administratifs ;
- agents non titulaires, contractuels de droit public, comptant 1 an d'ancienneté.

Monsieur le maire rappelle que chaque part du RIFSEEP fait l'objet d'une attribution individuelle par arrêté et que le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis : CG1 (secrétaire de mairie) et CG2 (agent d'entretien espaces verts polyvalent / agent d'entretien).

Pour chaque groupe de fonction, les montants de référence ont été définis de la manière suivante :

- Part ISFE :

| <i>GROUPES</i> | <i>Fonctions / Métiers</i> | <i>Montant plafond annuel de la collectivité territoriale*</i> | <i>Montant plafond annuel réglementaire non logés**</i> |
|----------------|--|--|---|
| C G1 | Secrétaire de mairie | 1 080 € | 11 340 € |
| C G2 | Agent d'entretien espaces verts polyvalent / Agent d'entretien | 700 € | 10 800 € |

* Il est possible de prévoir des montants maxima inférieurs de ceux fixés par arrêté, dans la limite des plafonds réglementaires.

**Les agents classés selon leur groupe de fonction ne pourront pas percevoir un montant supérieur au montant plafond fixé réglementairement pour leur cadre d'emploi

- Part CIA :

| <i>GROUPES</i> | <i>Fonctions / Métiers</i> | <i>Montant plafond annuel de la collectivité territoriale*</i> | <i>Montant plafond annuel réglementaire non logés</i> |
|----------------|--|--|---|
| C G1 | Secrétaire de mairie | 200 € | 1 260 € |
| C G2 | Agent d'entretien espaces verts polyvalent / Agent d'entretien | 150 € | 1 200 € |

* Il est possible de prévoir des montants maxima inférieurs de ceux fixés par arrêté, dans la limite des plafonds réglementaires.

Sur la base des éléments, tels qu'ils ont été définis ci-dessus et délibérés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser la part ISFE annuellement en 2022, puis mensuellement à partir de 2023.

DECISION

D 2022-32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- de VERSER l'IFSE annuellement pour l'année 2022, puis mensuellement à partir de 2023 ;
- d'AUTORISER l'autorité territoriale à **fixer par arrêté individuel** le montant perçu par chaque agent **au titre des deux parts de la prime** dans le respect des principes définis ci-dessus.

9/ Gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Après un échange avec M. Vial du SDE 24, les éléments de fonctionnement de l'éclairage public sur la commune, disposés au niveau du bourg, sont :

- les 8 candélabres sont déjà en extinction partielle avec un déclenchement au coucher du soleil jusqu'à 22h30, puis un nouveau déclenchement de 6h00 au lever du soleil ;
- le reste de l'éclairage public fonctionne avec des LED qui sont en abaissement de puissance de 50% de 23h00 à 5h00 ;
- les candélabres fonctionnent avec des lampes à sodium (un remplacement par des LED représenterait un investissement d'environ 2000 € par unité pour une installation neuve (2010) avec une longévité de 10 à 20 ans encore).

Sur la réflexion de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre les nuisances lumineuses, le schéma actuel fait déjà l'objet d'un modèle de fonctionnement raisonné.

10/ Point sur les réunions des commissions et des participations de la commune au sein des différents organismes intercommunaux

✓ **Conseil d'école du RPI de « l'école des 6 » du 10 novembre 2022 (excusées Anne-Marie HUGLI, Marie-Laure FAYET)**

Ordre du jour :

1. Règlement et installation du conseil d'école
- 2. Point sur les effectifs**
3. Règlement intérieur de l'école (cf. annexe 2)
4. Sécurité : PPMS/alerte incendie/pHARE/abords des écoles
5. Information sur les évaluations nationales CP / CE1 / sixième
6. Projets pédagogiques et sorties scolaires
7. Finances des coopératives scolaires
8. Questions écrites
9. L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP)

Point sur les effectifs actuels

Notre RPI est composé de 6 communes, 3 écoles, 4 classes. Mme SILARI est chargée de la direction d'école de St-Georges de Montclard et de la classe de CP-CE1. Mme CANDEAU, nommée sur la classe de maternelle a quitté son poste au mois d'octobre. Elle a été remplacée par M. GODEMERT.

Le très important travail initié l'année passée par les municipalités et les membres de la communauté éducative « Construisons ensemble notre école de demain » a permis l'arrivée de quelques nouveaux élèves, mais des déménagements de familles qui ont quitté le RPI n'ont pas permis d'observer une hausse des effectifs.

| RPI | | TPS | PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | Total classe | Total école |
|---------------------------|---------------|----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|--------------|-------------|
| Ecole de | Classe de | | | | | | | | | | | |
| Saint-Georges de Montclar | M. GODEMERT | 2 | 7 | 10 | 6 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 25 | 38 |
| | Mme SILARI | 0 | | | | 12 | 1 | 0 | 0 | 0 | 13 | |
| Liorac sur Louyre | Mme ROUSSARIE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 | 8 | 0 | 18 | 18 |
| Saint-Félix de Villadeix | M. QUEBRE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 | 18 | 18 |
| TOTAUX : | | 2 | 7 | 10 | 6 | 12 | 1 | 10 | 8 | 18 | 74 | |

Une remontée de prévision d'effectifs pour la rentrée 2023 est en cours sur la base de données ONDE jusqu'au 15 novembre. Les municipalités sont chargées de recenser les derniers enfants non encore scolarisés à l'école et susceptibles de l'être en 2023-2024 pour que les directeurs puissent faire remonter d'éventuelles corrections.

Pour la rentrée 2023, la plus importante cohorte d'élèves du RPI partira au collège. Ce sont 18 élèves, qui représentent un quart des effectifs actuels, qui ne sont pas compensés par les arrivées en maternelle.

A ce jour, les prévisions pour la rentrée 2023 sont les suivantes :

| TPS | PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 | Total RPI | | | |
|-----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----------|---|---|---|
| 1 | 1 | 8 | 7 | 1 | 0 | 6 | 1 | 2 | 10 | 8 | 7 | 3 |

Un retrait de poste à la prochaine rentrée du fait des faibles effectifs pourrait donc être proposé par la DSDEN.

La commune de Saint-Georges de Montclard fait partie du secteur de collège de Vergt qui est classé en Réseau d'Education Prioritaire (REP). A ce titre, il pourrait être possible à la commune de demander le dédoublement de la classe de GS. Cela pourrait engendrer la conservation de 4 classes sur le RPI.

✓ **Rencontre de M. ALLAYRAC, inspecteur de l'éducation nationale (IEN) du 21/11/2022 à St Félix (présents Anne-Marie HUGLI, Catherine FROIDEVAL, Tony GAVARD)**

Suite à la réunion, le risque de fermeture de classe sur le RPI est écartée pour la prochaine rentrée scolaire uniquement (grâce au rattachement de St Georges de Montclard au collège de Vergt - zone prioritaire - ce qui implique le dédoublement de certaines classes).

Cette rencontre a été suivie d'un échange au sujet du fonctionnement du regroupement : questions de finances et avenir des 4 classes du RPI (cf. point 6 relatif - subvention de l'Association des Parents d'Elèves de « l'école des 6 » pour le financement des intervenants extérieurs dans le cadre des TAP).

✓ **Commissions de la communauté de communes (CCICP) « agriculture économie » 09 novembre 2022 (présent François RITLEWSKI)**

Extrait du compte-rendu :

1. Dans le cadre du projet des chantiers de formation, seule avait été validée la thématique du second œuvre et la rénovation de patrimoine (a thématique aménagements paysagers et espaces verts avait été exclue) ; ce qui représentait 15 projets sur la CCICP au début puis seulement 3.

Mme PRAT (GAIA) explique que les fonds nécessaires n'ont pas été réunis, il fallait 135 k€ au total et il manquait 27 k€ pour boucler ce projet.

Madame Flore BOYER, vice-présidente de la commission, exprime sa déception mais aussi celle de ses collègues sur ce projet qui initialement ne laissait pas supposer une telle issue.

2. Lors de la conférence des maires du 6 septembre il a été évoqué la **mission d'un manager de commerce** dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Le 10 octobre, toujours en conférence des maires, a été entendu M. Christophe BARASTON directeur du club des managers de commerce pour expliquer aux élus en quoi un manager de commerce serait bénéfique à notre territoire.

Après des échanges au sein de la commission, il a été convenu que le 23 novembre prochain au matin, les élus qui le souhaitent pourront **rencontrer la manager de commerce de Ste Foy la Grande et les élus de Ste Foy (présent François RITLEWSKI)**.

Questions diverses

✓ **Session du broyeur**

Le broyeur sera à nouveau déployé sur la commune sur la semaine du 05 au 09 décembre 2022. Il y a 10 administrés inscrits dont 3 nouveaux pour cette 6^{ème} session.

✓ **Plan de formation mutualisé de la communauté de communes le 09 décembre 2022**

La Communauté de Communes invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à s'inscrire à une formation sur la gouvernance, deuxième thème plébiscité par les élus, organisée par idealCo : « **Projet de territoire : intérêts, démarche et méthode** ».

Préambule :

Le projet de territoire ne fait pas l'objet d'une définition juridique très précise et la réglementation ne l'impose pas aux communautés de communes.

Toutefois, il constitue un document particulièrement intéressant pour donner du sens à un projet politique commun sur un territoire.

Cette formation explique le contenu d'un projet de territoire, la manière dont il peut être élaboré, ses buts, et l'ensemble de ses intérêts. Elle permet également de recenser les éléments en capacité de faciliter la réalisation d'un projet de territoire, d'envisager des méthodologies pour y parvenir, d'en prévoir les avantages, les acteurs, et les dispositifs d'évaluation.

A l'aide d'exemples concrets, elle permet également de prendre connaissance de bonnes pratiques et de se donner des idées pour les appliquer au service de son intercommunalité.

Objectifs de la formation :

La formation vise à faire le point sur le partage actuel des rôles entre les communes et l'intercommunalité sur le territoire d'ISLE et CREMPSE. Elle posera donc la question de la pertinence ou non d'écrire un document cadre décrivant le sens donné à l'intercommunalité par les élus locaux du territoire et abordera en conséquence la notion **de projet de territoire**.

A l'issue de la formation, l'élu sera en capacité de :

- définir la notion de projet de territoire,
- connaître ses objectifs, son contenu type et sa méthodologie d'élaboration,
- prendre connaissance d'autres projets de territoire,
- comprendre les avantages (et les inconvénients) d'un projet de territoire,
- dresser un état des lieux sur son territoire pour analyser s'il est possible facilement ou non de se lancer dans la création d'un projet de territoire.

✓ **Atelier collectif « les gestes qui sauvent »**

Proposé par la CCICP dans le cadre de l'appel à projet « journée nationale de la résilience », l'atelier s'est déroulé le mercredi 16 novembre, animé par M. Philippe DESSAIGNES (agent de la CCICP et sapeur-pompier au centre de secours de Mussidan). Ce sont 25 personnes qui ont bénéficié de cette sensibilisation-formation aux gestes qui sauvent. Les personnes qui le souhaitent pourront s'inscrire à une journée de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) » pour devenir un citoyen actif et apprendre à réagir face à des situations de la vie quotidienne: malaise, traumatismes, perte de connaissance, arrêt cardiaque ...

En parallèle, les personnes qui souhaitent participer à la réflexion et l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS), à mettre en place dans un délai de deux ans en lien avec la CCICP, pouvaient s'inscrire lors de l'atelier.

✓ **Adressage**

Dans le cadre du déploiement de l'adressage, les poteaux ont été réceptionnés et ont été installés par Serge HIVERT sur la commune. La réception des plaques des noms des voies de la commune est programmée pour la seconde quinzaine de janvier 2023. Elles seront installées avant d'établir pour chaque adresse, le certificat d'adressage correspondant à la nouvelle adresse.

✓ **Acquisition et installation d'un défibrillateur**

Pour faire suite à l'atelier « *les gestes qui sauvent* », le conseil municipal a validé la mise en place d'un défibrillateur qui sera accessible au niveau du bâtiment de la mairie.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 21h30.

Fait à Saint Martin des Combes le 07 décembre 2022.

**Le Maire,
François RITLEWSKI**

